



Ville de
MONTGERON

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
CODE POSTAL 91230

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE MONTGERON
CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : **N°26/48**
Association ORBIVAL – Demande d'adhésion

CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le 1^{er} du mois de juin à 19h30, LE CONSEIL MUNICIPAL, convoqué le 22 mai 2026, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Sylvie CARILLON, Maire

CONSEILLERS EN EXERCICE

Le Maire, soussigné,
certifie que le compte-
rendu de la présente
délibération a été affiché
dans les délais légaux.

Présents : Mme Sylvie CARILLON, Maire, M. GAUDEAU, Mme DOLLFUS, M. VEYRAT, Mme GUERY (présente jusqu'à 21h51), M. CORBIN, Mme RIOU-HARCHOUI, M. KNAFO, Mme POULET, M. ALLARD, M. NICOLAS, M. LEROY, Mme MORIN, Mme PROVOST, M. MAGADOUX, Mme GARTENLAUB, M. DUROVRAY (arrivée à 19h37 et sortie à 21h51), Mme MARQUES CARLOS, M. CHEVERT, M. GOURY, Mme LAPORTE, M. LE MEUR (arrivée à 19h53), Mme BENZARTI, Mme TOUCHON, Mme FERRIER, M. VINCENT, Mme CIEPLINSKI, M. PRIM, Mme BILLEBAULT, M. HIDRI, Mme POIVRE, Mme BOULAY, M. MILOSEVIC

Absents ayant donné procuration :

M. FERRIER ayant donné procuration à M. LEROY
Mme GUERY ayant donné procuration à M. GAUDEAU (à partir de la délibération n°26/51)

Absents :

M. SOUMARE
M. LE MEUR (jusqu'à la délibération n°26/39)
M. DUROVRAY (à partir de la délibération n°26/51)
M. MILOSEVIC (à la délibération n°26/51)

M. VEYRAT a été élu secrétaire de séance



OBJET : ASSOCIATION ORBIVAL – DEMANDE D'ADHESION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de l'association ORBIVAL,

Considérant la volonté de la ville de Montgeron de promouvoir le prolongement à l'est de la ligne 18 jusqu'à Boissy-Saint-Léger en passant par le Val-d'Yerres-Val-de-Seine,

Considérant l'intérêt d'adhérer à l'association ORBIVAL, historiquement engagée dans la promotion et la structuration d'un réseau performant en grande couronne, et aujourd'hui pleinement mobilisée en faveur d'un prolongement de la ligne 18 du Grand Paris Express vers l'est jusqu'à Boissy-Saint-Léger,

Considérant la volonté de la Ville de rejoindre la mobilisation collective lancée autour de cette Association,

Considérant la nécessité de désigner un représentant de la Ville au sein de l'Association,

Considérant l'avis de la Commission municipale permanente en date du 27 mai 2026,

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

DECIDE De demander l'adhésion de la ville de Montgeron à l'association ORBIVAL à compter de l'année 2026.

DESIGNE M. CORBIN en tant que représentant du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration de l'Association.

DIT Que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget en cours.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

POUR EXTRAIT CONFORME


Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron
Conseillère régionale d'Île-de-France



ORBIVAL, UN METRO POUR LA BANLIEUE STATUTS DE L'ASSOCIATION

Article 1er- Dénomination : Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901, ayant pour titre « ORBIVAL, un métro pour la banlieue ».

Article 2 - Objet : L'association a pour but de soutenir, promouvoir et accompagner des projets de transport en commun sur le département (prolongement de lignes existantes ou futures, création de nouvelles lignes,...) dont en priorité la réalisation des lignes du Grand Paris Express.

Elle œuvre ainsi à la cohésion sociale et l'égalité d'accès des populations du Val de Marne aux services et équipements publics sur l'ensemble du département.

Elle participe:

- à améliorer l'accessibilité pour tous et en particulier des personnes à mobilité réduite à tous les sites culturels, sociaux et économiques du territoire
- à favoriser l'accès des Val de Marnais aux emplois, aux offres de formation et aux dispositifs d'insertion professionnelle en Ile de France, aujourd'hui dans le cadre des chantiers du Grand Paris Express, demain grâce à la croissance des pôles économiques.

Elle soutient également le développement de l'attractivité touristique, culturelle et patrimoniale du département.

Elle contribue au rééquilibrage Est-Ouest de la région Ile de France grâce aux potentialités et richesses créées sur le 94 à partir des projets de transport et de déplacement.

Pour atteindre ces objectifs, la réalisation d'activités communes, d'études, d'analyses, d'actions de communication et de sensibilisation, de mobilisation des acteurs et de la population, ainsi que tous autres moyens ou initiatives restant à définir peuvent être décidés par l'association.

Article 3 - Siège social : Le siège social est fixé à Hôtel du Département 21 à 29 avenue du Général-de-Gaulle 94000 CRETEIL. Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'administration. Dans ce cas, la ratification par l'Assemblée générale sera requise.

Article 4 - Durée : La durée de l'association est fixée jusqu'à l'achèvement du métro ORBIVAL.

Article 5 - Composition : L'association est composée :

- En qualité de membres actifs : de personnes morales de droit public ou de droit privé ainsi que de personnes physiques.

- En qualité de membres associés : de personnalités, d'organismes ou institutions souhaitant apporter leur contribution à la démarche engagée.

Article 6 - Admission : Le Bureau statue, à chacune de ses réunions, sur les demandes d'adhésion à l'association.

Article 7 - Radiation : La qualité de membre se perd par :

- a) la démission
- b) la radiation prononcée par le Bureau pour non paiement de la cotisation

Article 8 - Conseil d'administration : L'association est administrée par un conseil d'administration comprenant l'ensemble des membres personnes morales de droit public ou de droit privé ainsi que deux représentants désignés parmi les membres personnes physiques.

Ces deux représentants seront désignés tous les deux ans par les membres personnes physiques à la majorité des voix exprimées lors de la réunion annuelle de l'assemblée générale.

La première désignation des deux représentants s'effectuera lors de la première réunion de l'assemblée générale extraordinaire de l'année 2008 et prendra fin à compter de la deuxième réunion de l'assemblée générale ordinaire qui suivra cette désignation.

Des membres associés peuvent y être invités par le Bureau. Le Conseil d'administration est investi d'une manière générale des pouvoirs les plus étendus, dans la limite des buts de l'association, et dans le cadre des résolutions adoptées par les Assemblées générales.

Il peut autoriser tous actes et opérations permis à l'Association et qui ne sont pas réservées à l'Assemblée générale ordinaire ou extraordinaire. Il autorise le Président et le Trésorier à faire tous actes, aliénations et investissements reconnus nécessaires, des biens et valeurs appartenant à l'Association et à passer les contrats nécessaires à la poursuite de son objet.

Le Conseil d'administration se réunit au moins tous les trois mois, sur convocation du Président. Les décisions sont prises selon la règle du consensus, sans vote formel. Un tiers des membres de l'association peut demander l'adoption d'une décision par vote nominatif et secret.

Il peut déléguer tout ou partie de ses attributions au Bureau.

Article 9 - Bureau : Le Conseil d'administration élit annuellement parmi ses membres un Bureau, comprenant au moins : un Président, un Secrétaire général, un Trésorier. Il pourra être complété par un Président délégué, un Secrétaire adjoint, un Trésorier-adjoint, en tant que de besoin.

Le Bureau du Conseil d'administration assure le suivi régulier des travaux de l'Association et les membres sont investis des attributions suivantes :

1. Le Président dirige les travaux du Conseil d'administration et assure le fonctionnement de l'Association qu'il représente en justice et dans tous les actes de la vie civile. En cas d'empêchement, il peut déléguer, ses pouvoirs au Président délégué ou un autre membre du Conseil d'administration.
2. Le Secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance, notamment l'envoi des diverses convocations. Il rédige les procès verbaux des séances du

Conseil d'administration et des Assemblées générales, en assure la transcription sur le registre prévu à cet effet.

3. Le Trésorier tient les comptes de l'Association. Il est aidé par toute personne reconnue nécessaire. Il effectue tous les paiements et perçoit toutes les recettes sous la surveillance du Président. Le Trésorier tient une comptabilité régulière, au jour le jour, de toutes les opérations tant en recettes qu'en dépenses et rend compte au Bureau, ainsi qu'à l'Assemblée générale annuelle qui statue sur la gestion.

Le Bureau élit en son sein le Président de l'association.

Article 10 - Réunion du Bureau : Le Bureau se réunit au moins tous les trimestres sur convocation du Président ou à la demande de la moitié de ses membres. Les décisions sont prises selon la règle du consensus, sans vote formel.

En cas de vacances, le Bureau pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé au remplacement définitif par la prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent effet à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Article 11 - Assemblée générale ordinaire : L'Assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'Association à quelque titre qu'ils soient affiliés. Elle se réunit chaque année dans le mois anniversaire de l'enregistrement officiel des statuts.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué par convocation.

Le Président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Ne devront être traitées, lors de l'assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

Article 12 - Assemblée générale extraordinaire : Une Assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le Président, ou par la moitié des membres actifs de l'Association en formulant individuellement par écrit la demande. Dans ce cas, le Bureau est chargé de valider cette demande. Une seule Assemblée générale extraordinaire peut se tenir chaque année. L'assemblée générale extraordinaire est convoquée suivant les formalités prévues par l'article 11.

Article 13 - Ressources : Les ressources de l'Association se composent :

1. Du produit des cotisations, dont le montant est fixé annuellement par le Conseil d'administration.
2. De subventions versées par l'Union Européenne, l'Etat, la Région Ile-de-France, les Départements, communes ou leurs groupements, ainsi que par toute personne morale ou physique souhaitant contribuer à la réalisation d'ORBIVAL.
3. De dons et legs.

Article 14- Règlement intérieur : Selon l'avis du Conseil d'Administration, un règlement intérieur peut être établi par le Bureau qui le fait approuver par l'Assemblée générale. Ce règlement intérieur éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, et notamment ceux qui ont trait à la mise en oeuvre des actions de l'association.

REÇU EN PREFECTURE

le 08/06/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-219104213-2026.06.01-DCM26_48_DG



Article 15 - Dissolution : La dissolution de l'Association est prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée générale.